

ARRETE N° ARR 25.118/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC -GRANGE DE L'ILE-ET L'ILE DE
BRUNOY A MONSIEUR BEAUFRERE OLIVIER- PROVISEUR
DU LYCEE TALMA**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté N°06.315/K réglementant le parc de l'Ile,

VU le règlement d'utilisation de la Grange de l'Ile,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le lundi 20 janvier 2025 et présentée par Monsieur Olivier BEAUFRERE, proviseur du Lycée TALMA, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, à savoir le Parc et la grange de l'Ile de Brunoy situés rue du Pont Perronet à Brunoy, pour organiser une course solidaire UNICEF le vendredi 2 mai 2025, de 13h00 à 17h30, et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Lycée TALMA est autorisé à occuper le domaine public, à savoir le Parc et la grange l'Ile de Brunoy situés rue du Pont Perronet à Brunoy pour organiser une course solidaire UNICEF, le vendredi 2 mai 2025, de 13h00 à 17h30.

ARTICLE 2 : Monsieur Olivier BEAUFRERE, Proviseur du Lycée TALMA, devra constamment veiller à la propreté des espaces occupés et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site seront réalisés le jour-même à l'issue de la manifestation

ARTICLE 3 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 1 jour.

ARRETE N° ARR 25.118/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC -GRANGE DE L'ILE-ET L'ILE DE
BRUNOY A MONSIEUR BEAUFRERE OLIVIER- PROVISEUR
DU LYCEE TALMA**

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Olivier BEAUFRERE, proviseur du Lycée TALMA, par mail à ce.0911021r@ac-versailles.fr

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et dans le registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 21 mars 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 31/03/2025